

Toute l'équipe du CDOS de Côte-d'Or vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

ACTUALITES

JUSTIFICATIFS CNDS 2014 – RETOUR AU 31 DECEMBRE 2014

N'oubliez pas d'envoyer vos [fiches justificatives](#) (6.1 et 6.2) accompagnées des factures **avant le 31 décembre 2014** à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – DDCS

Cité Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 - 21053 DIJON Cedex
Service Jeunesse Sports et Vie Associative

BE@BA 21 : L'OUTIL DU DIRIGEANT SPORTIF DE CÔTE-D'OR



Un **site internet** destiné aux **bénévoles des associations sportives du département** : <http://laclebeaba.cdos21.org>.

Retrouvez des **fiches pratiques** organisées par thématiques (fonctionnement, emploi, communication, réglementation et finances), toutes les **coordonnées des interlocuteurs du département...**

FORMATIONS

COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL C.A.S.I.C.O

Votre comptabilité associative est-elle conforme à la loi ? Etes-vous en mesure d'élaborer le "compte de résultat" et le "bilan" de votre association pour satisfaire aux exigences légales et/ou celles de vos financeurs ? Pouvez-vous établir un "compte rendu financier" de vos actions financées par exemple par le CNDS ?

Pour répondre à ces questions, le CDOS de Côte-d'Or vous propose une **formation complète sur la comptabilité de trésorerie et l'utilisation du logiciel C.A.S.I.C.O le vendredi 16 janvier 2015 de 19h à 22h30** à Dijon.

Inscription avant le **5 janvier 2015**. [En savoir plus](#)

EMPLOI

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT : GRILLE DES REMUNERATIONS

L'avenant n°88 réévalue le **SMC (Salaire Minimum Conventionnel) de 2,25 %**. Il passe ainsi de 1355.84 € à **1386.35 € à compter du 1^{er} décembre 2014** sans effet rétroactif.

L'ensemble des minima est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

Consultez les **3 grilles de rémunérations** sur : <http://laclebeaba.cdos21.org> .

CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETE

A chaque augmentation du SMC, le montant de la prime d'ancienneté se trouve augmenté mécaniquement puisque celle-ci est indexée sur le SMC du groupe 3.

Consultez la fiche pratique pour le calcul de la prime d'ancienneté sur <http://laclebeaba.cdos21.org>.

REVALORISATION DU SMIC AU 1^{er} JANVIER 2015

Au 1^{er} janvier 2015, le taux du SMIC passe de 9.53 € à **9.61 €**.

GRATIFICATION DES STAGES AU 1^{er} DECEMBRE 2014

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'un même organisme une gratification doit être versée. Cette gratification doit être versée **mensuellement** à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. Le montant minimum est fixé par décret.

Au 1^{er} décembre 2014, il est fixé à 13.75 % du [plafond horaire de la sécurité sociale](#).

[En savoir plus](#)